



## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 4 SEPTEMBRE 2020

n° 25-2020

#### ACTIVITE ED SELLERIE : REMISE SUR LOYERS

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni, en séance ordinaire, **VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2020 à 10 heures à SAINT-LO en présentiel** au pôle hippique (salle chemin de la Madeleine), par convocation du 26 août 2020.

La séance est présidée M. André DENOT, Président du SMPH.

Le secrétaire de séance est M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE, Conseiller départemental.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

#### ETAIENT PRÉSENTS (avec voix délibérative) :

##### Membres titulaires :

Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale
M. Jean-Manuel COUSIN	Conseiller régional
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. André DENOT	Conseiller départemental, Président du SMPH
M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE	Conseiller départemental
M. Mickaël GRANDIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de Saint-Lô

#### ETAIENT EXCUSES :

néant

## ACTIVITE ED SELLERIE : REMISE SUR LOYERS

Vu le Code général des collectivités,

Vu le rapport du Président explicitant la situation de l'activité ED Sellerie exercée par Mme Emilie DEROCH, locataire de locaux du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) ;

Vu la convention d'autorisation d'occupation temporaire signée le 1<sup>er</sup> mars 2020 entre le SMPH et ED Sellerie ;

Considérant la sollicitation de ED Sellerie par Mme Emilie DEROCH de bénéficier d'une remise pour les loyers de la période de mars à août 2020 ;

Considérant le contexte sanitaire de la Covid-19,

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO**, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE,**

- De ne pas facturer à ED Sellerie les loyers de mars à août 2020, et en conséquence de procéder à l'annulation du titre N° 128 du 23 avril 2020 d'un montant de 400 € émis pour le loyer du mois de mars 2020 ;

- De ne pas solliciter auprès de ED Sellerie, le règlement des loyers des mois d'avril à août 2020 pour un montant total de 2 000 € ;

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat Mixte,**



André DENOT

